

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_2-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la  
convocation

08/09/2022

Date d'affichage

08/09/2022

DEL 20220912-2

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés** : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**2 - TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup>  
OCTOBRE 2022**

**I. Modifications réalisées dernièrement**

**1. Assujettissement à TVA – diminution du montant HT**

Suite à l'assujettissement de l'eau et de l'assainissement à la TVA, la commune récupère la TVA sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ce montant sera supérieur à celui qui aurait dû être encaissé au titre du FCTVA.

Cependant, les usagers ont vu leur facture augmenter du montant de la TVA (5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement).

Le montant HT de l'eau et de l'assainissement a été diminué afin que le tarif de l'eau soit le même pour les usagers.

Les usagers continueront de payer la même somme globale. Les entreprises pourront quant à elle déduire la TVA versée de la TVA collectée et seront donc bénéficiaires de ce dispositif.

**2. Diminution du prix HT par stipulation sur une ligne à part d'une redevance de l'agence de l'eau**

Par ailleurs, le tarif de l'eau comprend la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau pour l'agence de l'eau. Cette redevance n'était pas stipulée sur une ligne spécifique sur la facture. Les 2 montants ont donc été dissociés. Le montant HT diminue mais le montant global reste identique.

**3. Mise en place de frais de dossiers « nouveaux arrivants »**

Enfin, l'arrivée et le départ de nouveaux usagers entraîne des frais supplémentaires pour la commune : enregistrement sur logiciel, relevé de compteur, facturation au prorata. Nous vous proposons de mettre en

place un tarif de 35 € H.T. pour tout nouvel arrivant au service de l'eau c'est-à-dire les nouvelles sur la commune ou déménageant à l'intérieur de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 22/09/2022
ID : 001-210100749-20220912-20220912_2-DE

## II. Nouvelles propositions

Pour tenir compte de l'inflation et notamment du coût de l'énergie ainsi que des travaux à réaliser pour la mise en conformité des réseaux, il est proposé - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 - les tarifs suivants :

### 1. Pour l'eau

Décide d'augmenter de 10 cts le prix de l'eau :

Tranches	Nouveau tarif à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 (+10 cts)	Nouveau tarif H.T. à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 (+TVA à 5.5%)	Tarif HT proposé au 1 <sup>er</sup> octobre 2022 (+10 cts)
De 0 à 400 m3	1,45 €	1,27 €	1,37 €
De 401 à 1000 m3	1,36 €	1,18 €	1,28 €
De 1001 à 2000 m3	1,26 €	1,16 €	1,26 €
Au-dessus de 2 000 m3	1,14 €	1,08 €	1,18 €

Pour mémoire, la redevance de l'agence de l'eau concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau fait l'objet d'une ligne de facturation distincte. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, s'ajoute la TVA à 5,5%, TVA récupérable par les entreprises

Pour mémoire, le montant HT des factures d'eau comprend, outre les 2 redevances de l'agence de l'Eau :

- Frais d'entretien du réseau d'eau potable : 23,29 €/an TTC soit 22,08 € HT
- Location compteur d'eau : reste fixée à 6 € TTC/an soit 5,69 € HT.
- Frais de dossiers nouvel arrivant : 35 € H.T.

Il est entendu comme nouvel arrivant toute personne déménageant sur la commune venant de l'extérieur ou à l'intérieur de la commune.

- Montant du forfait constat fraude :
- frais administratifs et techniques pour le remplacement ou la réparation du compteur à 94,78 € H.T. (soit 100 € TTC)
- forfait constat fraude « forfait réouverture de branchement suite infraction » : 473,93 € HT (soit actuellement 500 € TTC) qui s'ajoutent aux m3 des 3 dernières années constatées sans fraude au titre de la consommation annuelle

### 2. Pour l'assainissement

Décide d'augmenter de 10 cts le montant HT des tarifs de l'assainissement

Tarif au 30 septembre 2021	Tarif au 1 <sup>er</sup> octobre 2021 (+10 cts)	Tarif au 1 <sup>er</sup> octobre 2022 (+5 cts)
1 €/m3	1 € H.T. soit 1,10 € TTC	1,05 € H.T. soit 1,155 € TTC

Pour mémoire : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, s'ajoute la TVA à 10%, TVA récupérable par les entreprises

- Frais d'entretien du réseau d'assainissement : 5 € TTC/an soit 4,55 € H.T. Prix de l'assainissement : 1 € H.T.
- Participation pour l'assainissement collectif comme suit :
  - Pour les constructions nouvelles :*
    - 3 000 € TTC soit 2 700 € H.T. pour une maison individuelle,
    - 1 500 € TTC /logement soit 1 350 € H.T. pour un bâtiment comprenant 2 logements et plus (contre 900 € TTC auparavant)
  - Pour les constructions existantes :*
    - 1 500 € TTC /logement soit 1 350 € H.T. (contre 900 € TTC auparavant).

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_2-DE

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau de la construction, de l'extension de l'immeuble ou de la partie que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les nouveaux tarifs HT au 1<sup>er</sup> octobre 2022 soit +10 cts HT pour l'eau et + 10 cts HT. pour l'assainissement collectif.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente décision.



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera publié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_3-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la  
convocation

08/09/2022

Date d'affichage

08/09/2022

DEL 20220912-5

**EXTRAIT du R**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés** : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**5 – AVENANT AU TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT  
DU GROUPE SCOLAIRE**

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021.  
Il est terminé et des travaux ont été réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les 14 234,68 € d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

- n°3 (+571,54 € HT),
- n°4 (-3 521,38 € HT),
- n°5 (+10 868,00 € H.T.),
- n°7 (sans incidence financière)
- et n° 10 (+6 316,52 € H.T.).

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer les avenants suivants :

- **Avenant n°2 au lot n°7 « menuiseries extérieures – occultation – mur-rideau » pour un montant de + 3 163,84 € H.T.** afin de changer la localisation des protections solaires pour le confort d'été des classes élémentaires (suppression des stores intérieurs manuels, dépose et évacuation des volets roulants existants, pose de volets roulants extérieur aluminium)
- **Avenant n°1 au lot n°14 « chauffage – ventilation-plomberie sanitaire » pour un montant de + 4 707,60 € H.T.** afin d'ajouter des vidoirs pour l'entretien répartis dans les niveaux de l'école, ainsi que des robinets de puisage pour l'extérieur.
- **Avenant n°1 au lot n°17 « VRD – aménagement extérieur »** pour un montant de + 3 210 € H.T. afin de passer en enrobé grenailé et ajout d'espace végétalisé dans la cour.

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 - terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 571,54		515 571,54	618 685,85
4 - superstructure bois - plafond bois-couverture métallique	NUGUES	602 031,66		602 031,66	722 437,99
5 - étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 - revêtement de façade - vêture	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 - menuiseries extérieures - occultation - mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	192 855,44	3 163,84	196 019,28	235 223,14
8 - serrurerie -verrière polycarbonate	MSR	107 500,00		107 500,00	129 000,00
9 - doublage isolation	GPR	139 083,44		139 083,44	166 900,13
10 - menuiseries intérieures	CHEVILLON	92 200,50		92 200,50	110 640,60
11 - carrelage -faïence	AIN CARRELAGE	110 000,00		110 000,00	132 000,00
12 - sol souple	PEROTTO	35 337,54		35 337,54	42 405,05
13 - électricité courants forts - courants faibles	MARGUIN / AREVAS	153 917,29		153 917,29	184 700,75
14 - chauffage -ventilation - Plomberie - Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE	204 653,28	4 707,60	209 360,88	251 233,06
15 - équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00
16 - Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00
17 - VRD - Aménagement extérieur	SOCATRA	176 991,16	3 210,00	180 201,16	216 241,40
<b>TOTAL</b>		<b>2 603 900,11</b>	<b>11 081,44</b>	<b>2 614 981,55</b>	<b>3 137 977,86</b>

En bleu, les modifications apportées par avenants suite au conseil municipal du 12 septembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 11 041,44 € soit un total d'avenants de : 19 946,12 € H.T. (+0.68%) (en sus des 14 234,68 € H.T. d'avenant validés lors du conseil du 13 juin dernier et de la régularisation de - 5 330 € au DGD du lot 1)
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir et pour l'exécuter la présente délibération.

LE MAIRE - Bruno CHARYVEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera publié selon les modalités de la présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée en recommandé, sous pli fermé, dans un délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_6-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la  
convocation

08/09/2022

Date d'affichage

08/09/2022

DEL 20220912-6

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés** : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**6. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT DES  
FACTURES DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DU GROUPE  
SCOLAIRE**

Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal de Chalamont a décidé de privilégier le traitement par la voie de la transaction des réclamations tendant au règlement des factures liées à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement en cours sur le groupe scolaire. Un avenant ne pouvant intervenir pour modifier les conditions initiales du marché à savoir le mois M0 fixé dans l'acte d'engagement et différent du mois M0 fixé dans le CCAP, c'est dans ces conditions qu'un accord transactionnel a été mis en place.

Les parties déclarent donc, par le présent protocole, mettre un terme à une éventuelle contestation née entre elles telle que mentionnée dans l'exposé des motifs. Les parties s'obligent à des concessions réciproques dans les conditions fixées aux présentes. Les conditions de régularisation et les modalités de règlement prévues dans le présent protocole.

La commune de Chalamont s'engage :

- A payer les missions SSI et OPC pendant toute la durée du chantier par acompte mensuel proportionnellement à l'avancée des travaux

En contrepartie de cet accord, la société représentée par M. Etienne Mégard s'engage :

- A accepter de valider que le mois M0 est bien le mois d'octobre 2020, date de la remise des offres par la société SARL MEGARD ARCHITECTES et telle qu'elle est mentionnée au CCAP.

renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la commune auprès de toutes juridictions au titre de tous les différends résultant directement ou indirectement de la contestation née initialement entre les parties et à renoncer à tout surplus de

réclamation à l'encontre de la commune de portant sur les mêmes faits, la  
ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_6-DE

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Approuve le protocole transactionnel ci-joint.
- Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour le signer et pour l'exécution de la présente délibération.



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_7-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN  
=000=

Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

08/09/2022

Date d'affichage

08/09/2027

DEL 20220912-7

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés :** Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

## 7. REAMENAGEMENT DETTE DE LA SEMCODA

Comme pour l'ensemble des logements sociaux, la commune se porte garant des emprunts contractés.

Or SEMCODA a signé en juillet 2020 un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020 – 2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et ses actionnaires de référence. Une des principales mesures était le réaménagement de la dette afin de réduire les annuités et reconstituer l'autofinancement.

L'objectif de gain d'annuités sur cette période fixée dans le protocole concernant le réaménagement de la dette CDC – Banque des Territoires est d'au minimum 55,5 M€.

- Un 1<sup>er</sup> réaménagement CDC - Banque des Territoires a été initié en 2020 et s'est achevé en 2021 avec un gain de 51,1 M€ sur cette période de référence.
- Un 2<sup>ème</sup> réaménagement est proposé à la SEMCODA afin d'atteindre l'objectif initial, il prendra effet en date du 28/04/2022, de manière rétroactive après signature des avenants.

Notre garantie financière d'origine est impactée par ce réaménagement.

Le Capital Restant Dû de la dette garantie reste identique, ainsi que notre quotité de garantie initiale.

Concernant notre Commune, le réaménagement porte sur un allongement de 4 ans – baisse de marge à TLA + 1,03% pour un CRD de 470 800,56 €.

Par délibération du 3 mai 2022, nous avons donné notre accord de principe sur ce réaménagement. Il convient aujourd'hui de donner notre accord définitif.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_7-DE

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*





Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_8-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN  
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

08/09/2022

Date d'affichage

08/09/2027

DEL 20220912-8

**EXTRAIT d**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés** : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**8. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES**

Un marché lancé en 2018 pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires (groupement de commande) arrive à expiration en octobre 2022.

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres, un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires ci jointe en annexe.

Considérant que dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité, la Communauté de communes de la Dombes souhaite relancer avec ses communes membres un groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires dans les conditions visées par le Code de la Commande Publique.

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes ; ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (avec un maximum et un minimum).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la annexe (projet).

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le 22/09/2022  
ID : 001-210100749-20220912-20220912\_8-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Autorise l'adhésion de la commune de Chalamont au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser M. Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- Désigne la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Désigne Mme Monique LAURENT comme titulaire et M. Benjamin LLOBET comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement
- Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_9-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN  
=oOo=

Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

08/09/2022

Date d'affichage

08/09/2027

DEL 20220912-9

**EXTRAIT d**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés** : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**9. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES**

La législation oblige les communes à faire des provisions pour les recettes émises dont l'encaissement est douteux. La Trésorerie nous invite à inscrire les montants suivants :

Concernant le budget Eau - Assainissement :

Montant de la provision à constituer 3 326 €

Concernant le budget principal

Il conviendrait de provisionner pour un montant de 886 €, correspondant à 15% du montant de ces créances douteuses.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le provisionnement de 3 326 € sur le budget eau et assainissement
- Approuve le provisionnement de 886 € sur le budget principal
- Dit que pour ce faire il sera émis un mandat de ce montant sur chacun des budgets au chapitre réel 68 article 6817.

Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749;20220912-20220912\_10-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN  
=000=

Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

08/09/2022

Date d'affichage

08/09/2027

DEL 20220912-10

**EXTRAIT d'ARRÊTÉ**  
**des DELIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés** : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

## 10. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ; Vu l'avis du comité social territorial en date du ... ;

Le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique en date de septembre 2022, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_10-DE

sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET. Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours RTT ;
- *le cas échéant de repos compensateurs*

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement par demande au service des ressources humaines.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés**

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

#### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_11-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN  
=o0o=

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

**Date de la convocation**

08/09/2022

**Date d'affichage**

08/09/2027

DEL 20220912-11

**EXTRAIT d'**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés :** Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**11- CREATION ET MODIFICATION DE POSTE**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de renforcer :

- De manière permanente le ménage de la mairie à hauteur de 2h/ semaine soit un total de 11h/semaine
- De continuer de manière temporaire à aider les nounous à dispatcher les enfants pendant les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire à hauteur de 2h/semaine en période scolaire.

Par ailleurs, nous vous proposons de créer un poste d'apprenti sur 2 ans.

Les frais de formation sont pris intégralement en charge par le CNFPT. Les frais de rémunération sont compensés par une subvention de 8 000 € la 1<sup>ère</sup> année et de 2 000 € la 2<sup>ème</sup> année.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques de manière permanente pour assurer le ménage de la mairie à hauteur de 11h/ semaine – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Approuve la création d'un poste d'emploi d'adjoint technique non permanent de 3/35<sup>ème</sup> pour l'aide aux nounous à dispatcher les enfants pendant les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire à hauteur de 2 h/semaine en période scolaire
- Approuve la création d'un contrat d'apprentissage sur 2 ans,
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_11-DE

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emploi par l'organe délibérant
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> cl. et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou des attachés
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Comptabilité-Ressources humaines	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, et/ou des rédacteurs
Urbanisme-Accueil – gestion de l'eau	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs,
<b>Service Technique</b>		
Agents techniques polyvalents	7	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (dont 8h d'ASVP)
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b>Service médico-social</b>		
ATSEM	3	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service Technique</b>		
Entretien des locaux (ménage mairie)	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 14 H /semaine
<b>Service police</b>		
Surveillance de la Voie Publique	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 8H/semaine (intégré dans l'équipe des services techniques)
<b>Service culturel</b>		
Emploi au sein de la médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine 21 H /semaine
<b>Service social</b> ATSEM	1	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles 15 H/semaine
<b>Service social</b>		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles 15 H/semaine

Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_12-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN  
=oOo=

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

**Date de la convocation**

08/09/2022

**Date d'affichage**

08/09/2027

DEL 20220912-12

**EXTRAIT d'ACTE**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés :** Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**12. PRISE EN CHARGE DES PAIEMENTS PAR CHEQUES ACTIVITES**

La commune de Chalamont édite des chèques activités afin que enfants de la commune fasse une activité culturelle ou sportive dans les associations de la commune.

Les associations de Chalamont qui acceptent ces chèques pour les inscriptions à leurs activités se voient allouer une prise en charge de la commune du montant des chèques activités encaissés.

Il est proposé de généraliser la procédure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Décide de prendre en charge au compte 65888 le montant des chèques-activités récupérés par les associations de Chalamont et d'en reverser à chacune le montant correspondant aux inscriptions à leurs activités.
- Cette prise en charge sera effective au vu du justificatif du nom des enfants concernés par les chèques activités et des chèques-activités qu'elles ont récupérées et remis à la commune.
- Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_13-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN  
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

08/09/2022

Date d'affichage

08/09/2027

DEL 20220912-13

**EXTRAIT d**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés :** Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**13- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

**DIA 2022V0033 :** Maison d'habitation sur parcelle de 142 m<sup>2</sup> située « rue godet » (E 974 et 1018) pour un montant de 157 000 €.

**DIA 2022V0034 :** Terrain à usage de parking de 29 m<sup>2</sup> située « rue godet » (E 982) pour un montant de 26 000 €. A rapprocher des parcelles bâties de la DIA 33

**DIA 2022V0035 :** Maison d'habitation sur parcelle de 2 050 m<sup>2</sup> située « 267 , chemin du grand Etang » (A 297) pour un montant de 368 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- **Donne** pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles d'usage. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_14-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN  
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

08/09/2022

Date d'affichage

08/09/2027

DEL 20220912-14

**EXTRAIT d**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés** : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**14. AVIS SUR ARRÊT DÉFINITIF D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Selon l'article R.512-39-2 du code de l'environnement :

«I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. — Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable. »

Suite à la cessation d'activité de la société EGGTEAM SAS, il est projeté que les bâtiments d'élevage soient repris par la société Matines pour l'extension de son activité de conditionnement d'œufs. Les 3 poulaillers vont être destinés au stockage d'emballages et le hangar à fientes n'a pas encore de destination précise selon le repreneur.

Conformément à l'article R512-39-2 préalablement cité, nous disposons d'un délai de 3 mois pour donner notre avis sur l'arrêt définitif de cette installation classée pour la protection de l'environnement, et de son futur usage.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le 22/09/2022  
ID : 001-210100749-20220912-20220912\_14-DE

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Donne un avis favorable sur l'arrêt définitif de cette installation classée et sur l'usage futur du site.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHAMMEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*